

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD808

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et  
M. Bertrand Petit

-----

### ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 de l'article 11 permet de mesurer la superficie des emplacements concernés par l'obligation de solarisation des parcs de stationnement à l'échelle globale d'un site lorsque ce dernier regroupe plusieurs parcs de stationnement extérieurs.

Cette disposition limite la portée de l'obligation prévue à l'article 11, et permettrait aux gestionnaires des parcs de stationnement de ne pas équiper tous leurs parcs de stationnement de panneaux solaires.

Le présent amendement vise donc à revenir à la rédaction initiale de l'article 11 et à raisonner à l'échelle de chaque parc de stationnement pour l'appréciation de la superficie devant être équipée de panneaux solaires.

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et Apparentés est proposé par le syndicat des énergies renouvelables.